



La fibre est-elle obligatoire ? Ce que dit (vraiment) la réglementation

« On m'a dit que la fibre était obligatoire. » Cette phrase, souvent entendue au téléphone ou sur le pas de la porte, mérite une réponse précise : **non, aucune loi n'oblige un particulier ou une entreprise à souscrire la fibre**. Ce qui est acté, c'est l'arrêt du réseau cuivre — et c'est très différent. Vous restez libre de choisir votre solution de remplacement ; vous ne pouvez simplement pas choisir de garder l'ADSL ou votre ligne analogique, puisque le support physique disparaît. Voici ce que la réglementation impose réellement, à qui, et les quelques cas où des obligations existent bel et bien.

Ce qui est obligatoire : rien pour vous, beaucoup pour les opérateurs

La fermeture du cuivre est une décision de l'opérateur propriétaire du réseau, Orange, encadrée par le régulateur : l'Arcep impose des conditions strictes avant chaque fermeture — complétude de la fibre dans la commune, information préalable, existence d'offres de remplacement — détaillées dans [ce que l'Arcep impose à Orange](#). Les obligations pèsent donc sur les opérateurs, pas sur les abonnés. Côté usager, une seule réalité s'impose : à la fermeture technique de votre commune, la ligne cuivre s'arrête, comme l'expliquent [les deux dates à ne pas confondre](#).

Vous gardez le choix de la technologie

Rien ne vous impose la fibre en particulier. Selon votre adresse et vos usages, trois familles de solutions peuvent prendre le relais : la **fibre** (la référence dans la grande majorité des cas), la **4G/5G fixe** (pertinente là où le signal mobile est bon), et le **satellite** (la solution des zones non couvertes). Notre comparatif [fibre, 4G/5G, satellite](#) aide à choisir, et le [test d'éligibilité](#) vérifie ce qui est réellement disponible chez vous. Même le téléphone seul a ses solutions : des offres « voix » sur box existent pour ceux qui ne veulent pas d'internet.

Le mythe de « l'obligation d'État » — et ceux qui l'exploitent

L'argument « c'est obligatoire, c'est la loi » est précisément celui qu'utilisent les démarcheurs abusifs qui sévissent autour des fermetures : fausse urgence, prétendue obligation légale, faux techniciens. La règle est simple : personne de légitime ne vous demandera de signer quoi que ce soit dans l'urgence au motif d'une « obligation fibre ». Les bons réflexes sont détaillés dans notre article sur [le démarchage abusif](#).

Les vraies obligations, au cas par cas

Il existe en revanche des obligations réelles, mais ciblées. Les **immeubles neufs** doivent être pré-équipés en fibre depuis plusieurs années — c'est une obligation du constructeur, pas de l'occupant. En **copropriété et en location**, le « droit à la fibre » joue dans l'autre sens : un occupant qui demande le raccordement ne peut se le voir refuser sans motif sérieux et légitime — le propriétaire ne peut pas l'interdire par principe. Enfin, certains **établissements recevant du public** ont des obligations de moyens d'alerte des secours : l'arrêté du 11 septembre 2023 admet des solutions IP ou mobiles sous conditions (autonomie électrique notamment), comme le détaille notre article sur [les obligations des ERP](#). Là encore : obligation d'assurer la fonction, pas d'adopter une technologie précise.

Et si je ne fais rien ?

Ne rien faire est permis — mais les conséquences sont automatiques : à la fermeture technique, l'accès est coupé et le contrat résilié, sans pénalité mais sans sursis, comme le montre notre article sur [les usages non migrés le jour de la coupure](#). Le filet de sécurité réglementaire existe (aucune commune ne ferme sans alternative disponible, voir [les protections des usagers](#)), mais il garantit l'existence d'une solution — pas votre migration à votre place.

En synthèse

- **La fibre n'est pas obligatoire** — c'est le cuivre qui s'arrête, et vous choisissez la solution de remplacement.
- Les obligations réglementaires pèsent sur **les opérateurs** (complétude, information, offres disponibles).
- Quiconque invoque une « obligation légale » pour vous faire signer dans l'urgence est un **signal d'alarme**.

- Cas particuliers réels : immeubles neufs (constructeur), droit à la fibre (protège l'occupant), alerte secours des ERP (obligation de fonction).

Cet article vulgarise un cadre réglementaire général à visée d'information ; il ne constitue pas un conseil juridique. Les situations particulières (baux, copropriétés, ERP) peuvent appeler une analyse dédiée.

Pour aller plus loin

- [Ce que l'Arcep impose à Orange avant toute fermeture](#)
- [Le démarchage abusif autour de la fin du cuivre : reconnaître et signaler](#)
- [Service universel et « naufragés de la fibre » : quelles protections ?](#)
- [Que se passe-t-il pour les usages non migrés le jour de la coupure ?](#)

Un doute sur vos obligations réelles ?

AILERYS Conseil fait le tri entre ce qui vous est imposé, ce qui relève de votre choix et ce qui peut attendre — en toute indépendance.

[Échanger avec un expert : https://finducuivre.info/contact/](https://finducuivre.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [Fermeture commerciale vs fermeture technique : les deux dates à ne pas confondre](#)
- [Fibre, 4G/5G fixe, satellite : quel accès pour quel site après le cuivre ?](#)
- [ERP et fin du cuivre : obligations de sécurité incendie et ascenseur](#)
- [Le délai de prévenance de 36 mois : ce que l'obligation d'Orange vous garantit](#)

Article révisé le 10 septembre 2026 par FinduCuivre.info
<https://finducuivre.info/fibre-obligatoire-ce-que-dit-reglementation/>